



**Règlement d'attribution d'une subvention  
communale sur le périmètre de Golfe-Juan  
pour les ravalements des façades**

# / SOMMAIRE

|   |   |
|---|---|
| / SOMMAIRE  | 2 |
| PREAMBULE   | 3 |
| Article 1 – Périmètre   | 3 |
| Article 2 – Bénéficiaires   | 3 |
| Article 3 – Modalités générales d’attribution de la subvention                      | 3 |
| Article 4 – Travaux subventionnables  | 4 |
| Article 5 – Nature et montant de la subvention en faveur des ravalements de façades | 5 |
| Article 6 – Constitution d’un dossier de subvention                                 | 6 |
| Article 7 – Versement de la subvention  | 6 |
| 1. Demande de paiement  | 6 |
| 2. Versement de la subvention   | 6 |
| Article 8 – Communication   | 7 |
| Article 9 – Durée   | 7 |
| Annexe 1 – Périmètre de l’opération de ravalement de façades à Golfe-Juan           | 8 |

## **PREAMBULE**

---

Inscrite depuis 2018 dans le dispositif Action Cœur de Ville, la ville de Vallauris a, par l'avenant à la convention Action Cœur de Ville signée en date du 10 mars 2021, élargit son périmètre à Golfe-Juan.

La Ville de Vallauris Golfe-Juan s'engage à apporter des financements aux propriétaires privés et syndics de copropriétaires réalisant des travaux de ravalement des façades.

## **Article 1 – Périmètre**

---

La subvention spécifique relative au volet ravalement des façades est applicable à Golfe-Juan dans les zones précisées en annexe 1 du présent règlement.

## **Article 2 – Bénéficiaires**

---

La ville de Vallauris Golfe-Juan souhaite encourager les travaux d'amélioration de l'habitat sur une partie du périmètre de Golfe-Juan. Les publics concernés sont :

- Les propriétaires ou syndics de copropriétaires engageant des travaux de réfection de façades visibles depuis l'espace public (ravalement, travaux architecturaux).

Les logements des bailleurs sociaux ne sont pas éligibles.

## **Article 3 – Modalités générales d'attribution de la subvention**

---

Le règlement d'attribution s'applique dans la limite des crédits disponibles.

Il est indiqué que le bâtiment doit avoir été construit il y a plus de 15 ans à la date où est acceptée la demande de subvention.

Un montant minimum de travaux subventionnables de 1 500 € H.T devra être réalisé pour qu'une demande de subvention puisse être déposée.

Les subventions sont calculées sur un montant HT de travaux, la TVA restant à la charge du propriétaire.

Des règles de plafonnement des coûts des travaux sont établies et détaillées ci-après. Elles s'appliquent à l'ensemble des travaux réalisés durant le dispositif de l'opération « façade ».

Les travaux doivent être exécutés par des entreprises professionnelles du bâtiment inscrites au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou légalement installées dans un pays membre de l'Union Européenne.

Les entrepreneurs ou artisans doivent être soumis aux règles générales de garantie légale. Les entreprises doivent présenter un code APE correspondant aux corps de métiers pour lesquels elles interviennent. Dans le cas contraire, l'entreprise devra fournir une attestation d'assurance en cours de validité précisant qu'elle est bien assurée pour réaliser lesdits travaux, sous peine que ceux-ci ne soient jugés irrecevables.

L'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements.

L'achat direct des matériaux par le propriétaire exclut de la subvention les travaux réalisés avec ces matériaux.

La ville recueille les pièces demandées, vérifie la recevabilité de la demande et la cohérence des éléments fournis.

Aucune intervention ne doit être entreprise avant la décision d'octroi de la subvention sauf autorisation spéciale délivrée par les services de la Ville.

Les travaux faisant l'objet d'une demande de subvention auprès de la Ville doivent débuter dans un délai d'un an (1 an) à compter de la décision d'octroi de la subvention et devront être terminés dans un délai de trois ans (3 ans) à compter de la date d'octroi de la subvention. Dans le cas contraire ladite subvention ne sera pas attribuée.

## **Article 4 – Travaux subventionnables**

---

La Ville de Vallauris Golfe-Juan souhaite déployer une subvention spécifique pour les propriétaires occupants et les syndicats de copropriétaires.

- Subvention à la réalisation d'un ravalement de façades : la ville subventionne, dans les limites prescrites par le présent règlement, tous les coûts des travaux inhérents au ravalement des façades. L'occupation du domaine public fait l'objet d'une gratuité à compter du commencement des travaux et conformément à une délibération adoptée en Conseil Municipal (subvention mobilisable pour tout projet de ravalement comprenant au moins la façade rue). La notification de cette subvention sera soumise à l'avis du maître d'œuvre de la copropriété demandeuse qui devra préalablement attester qu'aucun désordre structurel ne vient contre indiquer la réalisation d'un ravalement sur l'immeuble.

## Article 5 – Nature et montant de la subvention en faveur des ravalements de façades

---

|  |   |  |                               |
|--|---|--|-------------------------------|
| <b>Périmètre d'intervention</b>                                    | <b>Golfe-Juan</b>   |  |                               |
| <b>Financement</b>   | <b>Catégorie de travaux</b>   | <b>Taux de la subvention communale *</b> | <b>Plafond de subvention*</b> |
|  | <b>Réalisation d'un ravalement avec remise en état des éléments de façades ayant un intérêt architectural</b>   | 30%                                      | 20 000 € HT                   |
| <b>Bénéficiaires</b>   | Propriétaires occupants, bailleurs ou syndicats des copropriétaires   |  |                               |
| <b>Conditions d'intervention</b>                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des règles d'urbanisme édictées par le Plan Local d'Urbanisme et des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, le cas échéant.</li> </ul> |  |                               |
| <b>Postes éligibles à la subvention aux travaux architecturaux</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réfection ou remplacement des ferronneries, réfection ou remplacement des modénatures, réparation ou remplacement des volets, taille de pierres.</li> </ul>    |  |                               |

\*Il est indiqué que la ville de Vallauris Golfe-Juan s'engage à participer au financement des ravalements de façades à hauteur de 30% du montant total HT du ravalement avec un plafond de 20 000 euros par opération.

## Article 6 – Constitution d'un dossier de subvention

---

### Pièces à fournir par le syndic ou le propriétaire dans le cadre de la subvention portant sur les ravalements

- Procès-verbal de l'Assemblée Générale validant :
  - La réalisation d'une étude structure ;
  - Le choix du prestataire ;
  - Le montant de la mission et les dates d'exigibilité des appels de fonds ;
- Etat de division des millièmes ;
- Contrat du bureau d'étude (mission de base) choisi ;
- RIB au nom du syndicat des copropriétaires ;
- Récépissé ou accord de la déclaration préalable déposée en mairie ;

## Article 7 – Versement de la subvention

---

### 1. Demande de paiement

La subvention communale est versée à la fin des travaux et après constat de la réalisation effective de ces derniers.

La ville réceptionne :

- L'attestation de fin de travaux certifiant que les travaux prévus pour l'obtention des subventions communales ont été effectués et sont conformes au projet initial dans le respect du Plan Local d'Urbanisme et de l'autorisation d'urbanisme délivrée ;
- Les factures et notes d'honoraires acquittées et datées ;
- Le plan de financement définitif établi par l'opérateur.

### 2. Versement de la subvention

Le montant de la subvention à payer ne peut être supérieur au montant engagé et notifié au demandeur lors de la décision d'octroi. Si le montant des travaux effectués est inférieur à celui engagé, la subvention sera minorée.

Aucun acompte sur la subvention municipale au prorata de l'avancement du chantier n'est possible.

Dans le cas de travaux sur parties communes engagés par une copropriété, la subvention de chaque propriétaire occupant ou bailleur est versée sur le compte de la copropriété.

## **Article 8 – Communication**

---

Dans le cadre de sa mission d'information et de communication, la ville de Vallauris Golfe-Juan peut être amenée à solliciter le propriétaire en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet.

Ainsi, les bénéficiaires autorisent la ville de Vallauris Golfe-Juan à communiquer sur les projets subventionnés.

## **Article 9 – Durée**

---

Le présent règlement prendra effet à compter du 20 mars 2025.

Il prendra fin à la date du 20 mars 2026.

De plus, il ne pourra être modifié ou renouvelé que par une nouvelle délibération du conseil municipal.

## Annexe 1 – Périmètre de l'opération de ravalement de façades à Golfe-Juan

---

